

COMMUNE DE SONNAZ

ARRETE N°A_24_111
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION / DU STATIONNEMENT SUR
LES VOIES COMMUNALES
Voie(s) concernée(s) : chemin du Château, montée du Souvenir, route du Crêt,
chemin de la Ferme

Le Maire de la commune de Sonnaz,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation transmise par l'Association des Parents d'Elèves de Sonnaz (APES) en date du 10 novembre 2024 dans le cadre de l'organisation exceptionnelle d'une marche aux lampions pour Noël, au Chef-Lieu,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer la circulation et de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

ARRETE :

Article 1 : Le vendredi 6 décembre 2024, de 18h00 à 20h00, afin de permettre le passage du cortège de la marche aux lampions, la circulation sera ainsi modifiée dans le Chef-Lieu :

- La circulation sera interdite dans les deux sens sur le chemin de la Ferme,
- La circulation sera interdite dans le sens « montée » sur la montée du Souvenir,
- La circulation sur la route du Crêt sera interdite dans le sens Sud/Nord entre le croisement avec la RD16E (route de la Chapelle) et le croisement avec le chemin de la Ferme (déviation par la RD16E, montée du Souvenir et chemin du Château),
- La circulation sur la route du Crêt sera régulée dans le sens Nord/Sud entre le croisement avec le chemin de la Ferme et le croisement avec la RD16E (route de la Chapelle).

Article 2 : Des bénévoles seront postés aux intersections suivantes : route de la Chapelle / montée du Souvenir, chemin du Château / montée du Souvenir / route de la Grande Côte, chemin de la Ferme / route du Crêt, RD16E / route du Crêt.

Ils réguleront le flux automobile de manière à s'assurer de la fermeture totale ou partielle des routes.



 *Position des bénévoles*

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association des Parents d'Elèves de Sonnaz.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHAMBERY.

Fait à Sonnaz, le 2 décembre 2024

Le Maire,
Daniel ROCHAIX